



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 16 décembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 16 décembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Délibération n° 2025102 : Procès-Verbal du 28 novembre 2025

Présents : 12

Corine Levraud, Myriam Robitaillié, Samantha Dorignac, Patricia Lauriol, Elisabeth Bonachera, Laury Lefèvre, Claude Migner, Henri Such, Cyril Grisvard; Fabrice Aragon, Guillaume Vedrenne, Henri Pereira Ramos

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 0

Absent(s) excusé(s) : 1

Isabelle Roberti

Absent(s) : 2

Natacha Flourey-Hybertie, Hugues Flourey

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillié assistée de Samantha Dorignac

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal du 28 novembre 2025. L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,

Le 16 décembre 2025

Secrétaire de séance,
Myriam Robitaillé

